

34380



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 21

**Présents** : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, CAMPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, CUFFY Christophe, REYNARD Denis, GOHIER Nelly, GUICHE Michel, CHALIER-BRUNEL, BETEILLE Emmanuelle, DUPIN Emmanuel, PIVOT Bénédicte, SEBERT Emeline, VEILLET Joël.

**Absents** : GINER-LACROIX Guy a donné procuration à CUFFY Christophe, LEBAS Séverine a donné procuration à LACROIX Christophe, ROECKEL Cédric a donné procuration à POUDEVIGNE Dominique, GUICHE Michel a donné REYNARD Denis

**Secrétaire de Séance** : COBOS Corinne

### **N° 2022-20 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Madame DIAS-TOMADA, par courrier du 4 mars 2021, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints et le fixant à six ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint, ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang ;

- **PROCEDE** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur CAMPANA Jean-Pierre et Madame GOHIER Nelly

Nombre de votants : 21  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Monsieur CAMPANA Jean-Pierre : 17 voix
- Madame GOHIER Nelly : 4 voix

Monsieur CAMPANA Jean-Pierre est désigné en qualité de sixième adjoint au maire de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**Par 18 VOIS POUR, 00 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS (Mmes CHALIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle, SEBERT Emeline)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **31 mars 2022**.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)**

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal.

### **DELIBERATION N° 2022-21 : INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et R 211-2 et R 211-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 27 janvier 2022,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 21 1-2, R 21 1-3 du Code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal,**

**à l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 27 janvier 2022,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 21 1-2, R 21 1-3 du Code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité.

**DELIBERATION N° 2022-22 : SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R421-12 ;

VU le décret n° 02007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 1102005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDÉRANT que l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture,

CONSIDÉRANT que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterait la multiplication de projets non conformes et la multiplication de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**PAR 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme SEBERT Emeline)**

- **DECIDE** d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**DELIBERATION N° 2022-23 : TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, GUZARGUES, LE TRIADOU, LES MATELLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT MARTIN DE LONDRES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme de Voirie 2022 conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 543 000 € HT minimum et 859 000 € HT maximum, réparti en 2 lots :

- Lot 1 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT MARTIN DE LONDRES, VACQUIERES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour un montant de 273 000 € HT minimum et 468 000 € HT maximum,
- Lot 2 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de GUZARGUES, LE TRIADOU, LES MATELLES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUES pour un montant de 270 000 € HT minimum et 391 000 € HT maximum.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

- **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2022 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, GUZARGUES, LE TRIADOU, LES MATELLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT MARTIN DE LONDRES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES,

VACQUIERES, VAILHAUQUES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme de Voirie 2022 aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

#### **DELIBERATION N°2022-24 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

CONSIDERANT que la commune percevra uniquement la taxe d'habitation des résidences secondaires,

CONSIDERANT que la commune ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

CONSIDERANT les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),

CONSIDERANT les besoins et le budget primitif de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés**

- **DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2022 comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) : 43,58 % décomposé de la façon suivante : 22,13 % pour la commune et 21,45 % pour le département
  - Taxe foncière (non bâti) : 73,49 %

#### **DELIBERATION N°2022-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2022 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 11<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982)

CONSIDERANT le résultat d'exécution du budget 2021 et l'affectation des résultats 2022 du budget principal en date du 31 mars 2022,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **PROCEDE** au vote par chapitre par 21 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention
- **ADOpte** le budget principal 2022 par 19 voix pour, 00 voix contre, 2 abstentions

(Chap. 01 – Mme SEBERT Emeline et M. VEILLET Joël, Chap. 042 – Mme SEBERT Emeline, Chap. 013 – Mme SEBERT, Chap. 20 – Mme SEBERT Emeline et M. VEILLET Joël, Chap. 16 – Mme SEBERT Emeline)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractères général	672 500,00	Majorité
012	Charges de personnel et frais assimilés	672 545,00	Unanimité
014	Atténuations de produits	500,00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	785 400,00	Unanimité
66	Charges financières	15 000,00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	348 000,00	Unanimité
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	163 000,00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	752 303,49	Unanimité
042	Opérations ordre de transfert entre sections	30 000,00	Majorité
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 444 248,49</b>	

<b>RECETTES</b>			
013	Atténuations de charges	3 000,00	Majorité
70	Produits services, domaine et ventes divers	28 780,00	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 610 949,00	Unanimité
74	Dotations et participations	533 700,00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	64 960,00	Unanimité
76	Produits financiers	15,00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	7 700,00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	26 000,00	Unanimité
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 169 144,49	Unanimité
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 444 248,49</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
20	Immobilisations incorporelles	49 737,00	Majorité
204	Subvention d'équipement versées	50 130,00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	961 134,28	Unanimité
23	Immobilisations en cours	477 800,00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	92 000,00	Majorité
020	Dépenses imprévues	88 000,00	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	26 000,00	Unanimité
Restes à réaliser 2021		273 772,32	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 018 573,60</b>	

<b>RECETTES</b>			
13	Subventions d'investissement	23 535,20	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	362 038,00	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	752 303,49	Unanimité
040	Opérations ordre de transfert entre sections	30 000,00	Unanimité
Restes à réaliser 2021		304 000,00	Unanimité
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	545 727,98	Unanimité
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 018 573,60</b>	

**DELIBERATION N° 2022-26-OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS : CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention déposée par le CCAS de Saint-Martin-de-Londres :

<b>Organisme public</b>	<b>Montant alloué</b>
CCAS Saint-Martin-de-Londres – Article budgétaire 657362	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

*MM. BRUNEL et GINER-LACROIX, MMES COBOS, BETEILLE et LEBAS ne participent ni au débat, ni au vote.*

- **APPROUVE** l'exposé,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer la subvention telle que présentée,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-27- OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS : SIVU ESMML**

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention déposée par SIVU ESMML - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes de Saint-Martin-de-Londres et du Mas-de-Londres :

<b>Organisme public</b>	<b>Montant alloué</b>
SIVU ESMML - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes de Saint-Martin-de-Londres et du Mas-de-Londres – Article budgétaire 65548	560 010,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>560 010,00 €</b>

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

*MME POUDEVIGNE Dominique, Présidente du SIVU, ne participe ni au débat, ni au vote.*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer la subvention telle que présentée,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-28-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 - ASM**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention déposées par l'Association Saint Martinoise,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

*Mme GOHIER Nelly ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 220 euros à l'Association Saint Martinoise.

- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-29-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – COMITE DE LA FETE**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention déposées par l'Association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

*M. LACROIX Christophe ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 500 euros pour le Comité de la fête.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune.
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-30-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association FOYER RURAL,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 500 euros pour la bibliothèque.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-31-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – APE**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 000 euros à l'APE.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-32-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – USSM**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 000 euros à l'USSM.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-33-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – FOYER RURAL**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 900 euros à l'association FOYER RURAL.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-34-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – ARTS DES REMPARTS**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 325 euros à l'association ARTS DES REMPARTS.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-35-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – CINEMA**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association FOYER RURAL,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 100 euros pour le CINEMA.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-36-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – KALY CLUB**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

#### **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 euros pour l'association KALY CLUB.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2022-37-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – AMICALE DES CHASSEURS**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

#### **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros pour l'association AMICALE DES CHASSEURS.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-38-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – LE P'TIT CŒUR DU GRAND PIC**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 euros pour l'association LE P'TIT CŒUR DU GRAND PIC.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-39-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – LA JOYEUSE PETANQUE**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 euros pour l'association LA JOYEUSE PETANQUE.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-40-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – LES LOUPS DU PIC**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,  
PAR 20 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 01 ABSTENTION (Mme SEBERT Emeline)**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 euros pour l'association LES LOUPS DU PIC ;
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2022-41-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2022 – LES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 250 euros pour l'association LES ANCIENS COMBATTANTS ;
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire,  
Gérard BRUNEL**

